

Séance du conseil municipal du 20 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la salle polyvalente du Rouget, sous la présidence de Monsieur COMBELLE Gilles, Maire.

Nombre de conseillers : **Présents :** AURIERES Chantal, BEX Christelle, CABANNES Jacqueline, CANET Lucie, CHARREIRE Frédéric, COMBELLE Gilles, FOUR Jean-Pierre, GOUZOU Didier, HOCHART Cécile, LAGAT Laetitia, LAPEYRE Jean-Louis, LAPEYRE René, LEYBROS Laetitia, MAZET Michel, MOMBOISSE Jean, QUENTIN Valérie, VEYRINES Michel, VIGIER Stéphanie.

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18

Date de convocation : **Absent(s) :** GEORGES Bernard.
16 juillet 2020

Secrétaire de séance : GOUZOU Didier.

A l'ordre du jour de la séance :

- Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et de la station d'épuration du bourg du Rouget : choix des entreprises ;
- Terrains rue de la Scierie : fixation du prix de vente ;
- Convention pour la maîtrise d'œuvre d'aménagements des espaces publics ;
- Approbation des budgets primitifs 2020 ;
- Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et de la station d'épuration du bourg du Rouget : demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

DELIBERATION n°01/20.07.2020

Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et de la station d'épuration du bourg du Rouget : choix des entreprises

Monsieur le Maire rappelle que la commune du Rouget-Pers souhaite engager les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et de la station d'épuration du bourg du Rouget.

Pour ce faire, la commune a lancé une consultation pour une première tranche de travaux sur la base d'un cahier des charges élaboré par le maître d'œuvre ACDEAU. Il s'agit d'un marché de travaux à procédure adaptée. La consultation des entreprises s'est déroulée du 15/06/2020 au 08/07/2020.

Initialement, le maître d'œuvre avait évalué le montant de ces travaux à 258 653,00 €HT.

Monsieur le Maire indique que 4 offres ont été reçues, dont une offre variante.

Monsieur le Maire présente les différentes offres et le rapport d'analyse des offres rédigé par le maître d'œuvre au regard de l'analyse technique et administrative établie selon les critères mentionnés dans le règlement de consultation.

Il ressort que l'offre la mieux disante est celle de l'entreprise LAPIERRE TP dont le montant est de 198 402,00 €HT.

De la même manière, une consultation pour la réalisation des contrôles des travaux de réseaux avant réception a été lancée. Il ressort que l'offre la mieux disante est celle de la société SOL SOLUTION pour un montant de 4 499,00 € HT.

A l'issue de ces consultations, Monsieur le Maire précise que le montant total des prévisions de dépenses reste conforme à l'enveloppe financière du projet présentée dans le cadre des demandes de subventions adressées au Conseil départemental, à l'agence de l'eau et à l'Etat.

Monsieur le Maire propose donc de retenir les offres les mieux disantes conformément au rapport d'analyse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de retenir** pour la réalisation des travaux l'offre de l'entreprise LAPIERRE TP d'un montant de 198 402,00 € ;
- **de retenir** pour les contrôles des travaux l'offre de la société SOL SOLUTION d'un montant de 4 499,00 € HT ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que toutes les pièces nécessaires à leurs exécutions ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION n°02/20.07.2020**Terrains rue de la Scierie : fixation du prix de vente**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune est propriétaire de terrains rue de la Scierie au Rouget. Quatre parcelles ont été délimitées et peuvent ainsi être proposées à la vente. Il convient donc d'en fixer le prix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de fixer** le prix de cession des terrains situés rue de la Scierie comme suit :

	Taux normal	Taux réduit
Taux de TVA	20,00 %	5,50 %
Prix de vente HT du m²	16,00 €	16,00 €
TVA sur marge	3,09 €	0,849 €
Prix de vente TTC du m²	19,09 €	16,849 €

En fonction des instructions fiscales à venir et des éventuelles modifications de taux de TVA, sans que le prix HT ne puisse être modifié, le prix de vente TTC et la TVA sur marge pourront être corrigés.

- **de proposer** que le montant HT apparaisse distinctement dans l'acte notarié pour le calcul des droits de mutation auxquels les ventes sont susceptibles d'être soumises ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION n°03/20.07.2020**Convention pour la maîtrise d'œuvre d'aménagements des espaces publics**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que nombre de travaux d'aménagement ont été engagés ces derniers temps sur la commune. Certains ne sont pas totalement achevés et méritent une réelle réflexion sur leur niveau de finition et les éventuels « restes à réaliser » pour permettre leur parfaite articulation et intégration avec le reste des espaces publics.

Monsieur le Maire propose que cette mission soit confiée à « l'Atelier du Rouget Simon Teyssou architecte et associés ». Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention de maîtrise d'œuvre qui définit le contenu des missions confiées à l'atelier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider** la convention telle que présentée ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'Atelier du Rouget Simon Teyssou architecte et associés ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION n°04/20.07.2020**Approbation des budgets primitifs 2020**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les différents budgets primitifs 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **approuve** les différents budgets primitifs 2020 arrêtés comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 482 005,00 €	1 482 005,00 €
Section d'investissement	2 561 863,00 €	2 561 863,00 €
TOTAL	4 043 868,00 €	4 043 868,00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	88 977,00 €	88 977,00 €
Section d'investissement	384 814,00 €	384 814,00 €
TOTAL	473 791,00 €	473 791,00 €

BUDGET LOTISSEMENT COTE ROUGE VILLAGE :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	299 981,89 €	299 981,89 €
Section d'investissement	447 520,78 €	447 520,78 €
TOTAL	747 502,67 €	747 502,67 €

DELIBERATION n°05/20.07.2020**Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et de la station d'épuration du bourg du Rouget : demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne**

Monsieur le Maire rappelle que la commune du Rouget-Pers souhaite engager les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et de la station d'épuration du bourg du Rouget.

Pour ce faire, la commune a lancé une consultation pour une première tranche de travaux sur la base d'un cahier des charges élaboré par le maître d'œuvre ACDEAU.

Il ressort que l'offre la mieux disante retenue est celle de l'entreprise LAPIERRE TP dont le montant est de 198 402,00 € HT.

De la même manière, une consultation pour la réalisation des contrôles des travaux de réseaux avant réception a été lancée. Il ressort que l'offre la mieux disante retenue est celle de la société SOL SOLUTION pour un montant de 4 499,00 € HT.

Par ailleurs, il convient de rajouter à ces montants diverses prestations :

- travaux complémentaires et imprévus pour un montant de : 20 000,00 € HT ;
- levés topographiques pour un montant de : 1 400,00 € HT ;
- Diagnostic amiante pour un montant de : 810,00 € HT ;
- Diagnostic branchements pour un montant de : 3 500,00 € HT ;
- Maîtrise d'œuvre pour un montant de : 11 521,60 € HT.

Soit un total général de 240 132,60 € HT.

Monsieur le Maire précise que l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pourrait apporter un soutien financier à la réalisation de ces travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver** le projet de travaux tel que présenté ;
- **de dire** que les travaux respecteront la charte de qualité de l'Agence de l'Eau ;
- **de solliciter** l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour l'obtention d'une subvention ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

A l'épuisement des questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.